

Accord de partenariat CE/Mauritanie dans le secteur de la pêche: possibilités de pêche et la contrepartie financière. Prorogation du protocole

2019/0210(NLE) - 05/11/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie concernant la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, qui expire le 15 novembre 2019.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la Mauritanie, qui expire le 15 novembre 2019, a été signé. Il est maintenant nécessaire de l'approuver.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la Mauritanie, qui expire le 15 novembre 2019.

L'accord sous forme d'échange de lettres a pour objectif de permettre à l'Union européenne et à la Mauritanie de continuer à travailler ensemble à la promotion d'une politique de pêche durable et à la bonne exploitation des ressources halieutiques dans les eaux mauritaniennes et de permettre aux navires de l'Union de mener leurs activités de pêche dans ces eaux.